

MODULE III : PROMOTION DE LA DIVERSITE

I. Diversité de la vie

La notion de diversité renvoie à ce qui est de diverses formes. En effet, dans le monde nous sommes tous différents. Ainsi, il y a : la diversité culturelle, raciale, ethnique, sociale, physique, sexuelle, économique, ... Toutefois, personne ne doit être rejeté ou exclu parce qu'il est différent des autres. Bien au contraire, la diversité doit être promue et valorisée.

Ainsi, il est établi que personne ne doit être écartée d'une activité à cause de de son origine, de son sexe, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son âge, de sa situation de famille, de ses caractéristiques génétiques, de son appartenance ou non-appartenance à une ethnie, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales ou mutualistes, de ses convictions religieuses, de son apparence physique, de son état de santé, sauf inaptitude à travailler constatée par le médecin du travail.

II. La discrimination

La discrimination consiste à distinguer, de façon injuste ou illégitime, un groupe de personnes comme différent des autres, et à lui appliquer un traitement spécifique généralement défavorable. C'est le refus d'accepter la diversité.

Ainsi, on assiste à la discrimination économique, la discrimination raciale, la discrimination religieuse, la discrimination fondée sur le sexe, la discrimination fondée sur l'état de santé, ...

L'article 10 de *La Charte des droits et libertés des personnes* énumère les caractéristiques personnelles pour lesquelles la discrimination est interdite. Il y a : l'âge, la condition sociale, les convictions politiques, l'État civil, l'état de grossesse, le handicap, la langue, l'orientation sexuelle, la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, la religion, le sexe.

Cette *Charte des droits et libertés des personnes* protège aussi, contre la discrimination au travail, les personnes ayant un dossier judiciaire, si l'infraction n'a aucun lien avec l'emploi ou si la personne en a obtenu le « pardon ».

Lorsqu'on ait victime d'une discrimination, on peut tenter de régler le problème en :

- en faisant elle-même valoir ses droits ;
- en se joignant à d'autres personnes dans la même situation, le cas échéant ;
- en se faisant aider par un organisme de défense des droits des personnes.

III. La tolérance

Pour éviter la discrimination et accepter favorablement la diversité, il faut bien comprendre la notion de tolérance. C'est la capacité d'un individu à accepter une chose avec laquelle il n'est pas en accord naturellement ou qui est différent de ses valeurs.

La tolérance nous emmène à éviter les influences qui conduisent à la peur et à l'exclusion de l'autre et à encourager les autres à être tolérant.

L'intolérance engendre l'intolérance. Elle incite ses victimes à se venger ou à chercher vengeance. Afin de combattre l'intolérance, nous devons prendre conscience du lien qui existe entre nos comportements et la violence que nous vivons dans la société. Nous ne devons pas attendre des gouvernements ou des institutions qu'ils agissent seuls. Nous sommes tous appelés à œuvrer pour la recherche de solutions appropriées car nous possédons tous la capacité de pouvoir agir positivement.

Pour cela, il nous faut aimer et respecter la diversité. Nous devons aimer le fait que nous soyons différents et respecter nos différences.

CE QUE LES JEUNES DOIVENT RETENIR

- 1- Evitons de rejeter les autres parce qu'ils sont différents de nous ;
- 2- Acceptons tout le monde quel que soit son état physique, de santé ou son origine ;
- 3- Nos différences ne sont pas un sujet de division, mais un trésor qui nous enrichit.